

## **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE A L'INSTITUT SUPERIEUR TEXTILE D'ALSACE**

Loi n° 2002-72 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et décret d'application n° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience par les établissements d'enseignement supérieur.

### **OBJECTIF**

La VAE permet de délivrer tout ou partie d'un diplôme au vu d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. La partie validée peut varier d'un seul élément du diplôme à tous les éléments en fonction de votre expérience.

### **CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Les candidats doivent justifier d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en continu ou non, d'une durée cumulée d'au moins 3 ans, et en rapport étroit avec le référentiel de la certification visée.

Les stages intégrés dans la préparation d'un diplôme en formation initiale ne sont pas pris en compte.

Un candidat ne peut déposer au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande, auprès d'un seul établissement.

Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour des diplômes différents, plus de trois demandes de VAE.

### **PROCEDURE**

#### **1. Contacter l'ISTA**

Par téléphone ou par mail, afin d'obtenir le pré-dossier de candidature.

ISTA

21 rue Alfred Werner – BP 72536

68058 MULHOUSE CEDEX 2

Tél : 03 89 60 84 90

Mail : [ista@ista-bs.fr](mailto:ista@ista-bs.fr)

## **2. Compléter le pré-dossier de candidature**

Vous y décrirez les grandes lignes de votre parcours et de votre projet. Il est notamment constitué de :

- une présentation personnelle,
- votre parcours de formation initiale et continue,
- un résumé de votre parcours professionnel,
- vos activités extra-professionnelles en rapport avec la certification visée,
- les documents rendant compte des expériences acquises ainsi que des formations suivies.

Il sera soumis à l'avis de 2 personnes (1 membre de la Direction ISTA + 1 professionnel) qui pourront vous encourager à poursuivre votre démarche.

## **3. Signature d'un contrat avec l'ISTA**

Dans le cas où vous souhaitez poursuivre votre démarche de VAE, vous signerez un contrat avec l'ISTA, qui précise notamment le service d'accompagnement proposé et le mode de financement. Le dossier complet de demande de VAE vous sera alors adressé.

## **4. Constituer votre dossier de VAE**

Il vous sera, cette fois, demandé de décrire de façon très détaillée les fonctions exercées et les tâches remplies dans le cadre de vos activités salariées et extra-professionnelles si elles entrent dans les acquis de l'expérience à faire valider.

Un service d'accompagnement personnalisé vous aide à la constitution du dossier.

## **5. Entretien devant le jury**

Votre dossier est évalué par le jury de Validation des Acquis de l'Expérience ISTA, composé de 4 membres, et selon les critères suivants :

- la pertinence et le niveau de votre expérience à l'égard de la certification visée,
- l'argumentation concernant votre projet.

Vous serez amené(e) à présenter votre projet au cours d'un entretien avec le jury, qui vous posera les questions qu'il juge nécessaire à l'approfondissement de votre demande.

## 6. Décision du jury

Le jury de VAE détermine les validations obtenues (tout ou partie de la certification) et précise, le cas échéant, celles qui doivent faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

La décision du jury vous est notifiée par écrit par le Président de l'ISTA.

Dans le cas où une partie de la certification seulement est validée, le jury vous indiquera des compléments de formation à suivre en vue d'obtenir la certification complète.

## TARIF

Le coût global de la prestation est de 3 000 € <sup>TTC</sup>, dont 1 000 € <sup>TTC</sup> correspondant à 10 heures d'accompagnement méthodologique et professionnel.

Le règlement est à effectuer selon les modalités suivantes :

- 642 € <sup>TTC</sup> à l'envoi de votre pré-dossier complété,
- Le solde selon un échéancier établi en fonction du mode de financement de votre VAE.

## DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

Inscrite dans le champ de la formation continue, la VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue.

Pour les salariés :

- Entreprise employeur (plan de formation),
- CPF
- CPF de transition
- OPCO
- OPACIF (congé VAE).

Pour les demandeurs d'emploi :

- Pôle Emploi,
- Conseil Régional.
- CPF